



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 7 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La Chapelle-en-Serval, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents** : Éric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à Florence WOERTH, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Thomas IRACABAL à Patrice MARCHAND, Jean-Claude LAFFITTE à Patrice MARCHAND, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Patrick FERREC à Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOZI à Christine KLOECKNER.

**Etaient absents/excusés** : José HENRIQUES, Florence WILLI.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

*Elus en exercice : 41      Quorum fixé à : 14.*

**Nombre de présents et votants** :

Présents : 30

Votants : 39.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION 2021-55 - ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 mai 2021 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Monsieur Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL2021-56 - ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE COLLECTE ET DE FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 juin 2021,

Considérant que, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres relative aux marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés, comportant onze lots, dont deux n'ayant reçu aucune offre (lots n°10 et 11), la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

N°	LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant estimatif annuel du marché		Montant estimatif total du marché	
			HT	TTC	HT	TTC
1.	<i>Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte-à-porte et collecte des déchets de cantonnement en benne</i>	<b>VEOLIA/SMELVI</b> 115 rue Chanzy 59620 LEZENNES	2 457 424,00 €	2 632 949,21 €	14 744 544,00 €	15 797 695,26 €
2.	<i>Collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte et en points d'apport volontaire sous abri-bacs</i>	<b>SEPUR</b> ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices	444 362,00 €	468 801,91 €	2 666 172,00 €	2 812 811,46 €

		78850 THIVERVAL GRIGNON				
3.	<i>Collecte des OMr et des recyclables en points d'apport volontaire</i>	<b>VEOLIA</b> 115 rue Chanzy 59620 LEZENNES	41 525,33 €	44 590,47 €	249 152,00 €	267 542,83 €
4.	<i>Collecte du verre en points d'apport volontaire</i>	<b>MINERIS</b> 37 rue Paul Sain CS 40100 84918 AVIGNON Cedex 8	116 024,26 €	122 405,60 €	696 145,60 €	734 433,61 €
5.	<i>Fourniture de bacs roulants pour la collecte des OMr, et des recyclables</i>	<b>SULO FRANCE</b> 3 rue Garibaldi CS 20006 69008 SAINT PRIEST	50 002,80 €	60 033,36 €	200 011,20 €	240 013,44 €
6.	<i>Fourniture et distribution de bioseaux, sacs et bacs roulants pour la collecte des déchets alimentaires et des déchets végétaux</i>	<b>CRAEMER France</b> 10 rue du Pic au Vent CRT1 Parc Vendôme 59810 LESQUIN	184 189,48 €	221 027,38 €	736 757,93 €	884 109,52 €
7.	<i>Fourniture d'abris-bacs pour la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires</i>	<b>EMZ ENVIRONNEMENT</b> 4 rue de l'Europe ZI Maisons Rouges 57370 PHALSBOURG	59 052,00 €	70 862,40 €	236 208,00 €	283 449,60 €
8.	<i>Fourniture et installation de PAV aériens et fourniture de PAV enterrés pour la collecte des OMr, des recyclables et du verre</i>	<b>CONTENUR</b> 3 rue de la Claire 69009 LYON	35 061,33 €	42 073,60 €	140 245,34 €	168 294,41€
9.	<i>Lavage et maintenance des PAV OMr, recyclables et verre</i>	<b>ANCO</b> Les Creusets CD 15 Route de Lançon 13252 SAINT- CHAMAS	36 640,00 €	40 304,00 €	219 840,00 €	241 824,00 €

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise** Monsieur le Président, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2021, à signer les marchés correspondants selon les attributaires et les montants estimatifs énoncés ci-avant,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DEL2021-57 - AMENAGEMENT - PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 2 LIGNE NOUVELLE ROISSY-PICARDIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n°2017/15 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2017, portant approbation d'un protocole relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie, et de l'engagement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 390 000 €.

Considérant que le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie a fait l'objet en 2017 d'un protocole relatif à son financement aux conditions économiques de janvier 2011, entre l'Etat, la SNCF, la Région Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise et les collectivités locales concernées, pour un montant total de 271,9 millions d'euros. Le montant de la contribution financière de la CCAC est de 400 000 € soit 0,13 %.

En 2017, ce protocole n'intègre pas le financement des travaux de la passerelle intermodale entre le RER D et le TER Roissy-Picardie en gare de Survilliers.

Il prévoit en revanche une contribution forfaitaire de 2M€ au financement de l'éco-pont en forêt de Chantilly sur la base des clés de répartition et aux conditions économiques de janvier 2011.

Or, le coût de la réalisation de cet aménagement est aujourd'hui estimé à 6 M€ aux mêmes conditions économiques.

Les parties ont ainsi convenu d'établir un protocole additionnel pour prévoir les principes et modalités de financement complémentaire nécessaire à la réalisation du passage grande faune (dit « éco-pont ») prévu en forêt de Chantilly au-dessus de la ligne classique Paris-Creil-Amiens.

Considérant que les parties du protocole conviennent de participer au financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'éco-pont en forêt de Chantilly, tel que prévu dans le dossier d'enquête publique, sur les bases suivantes :

	Clé de répartition du montant d'investissement (en % arrondi)	Montant indicatif de participation financière sur la base du coût prévisionnel (M€ aux conditions économiques de janvier 2011)
Région Hauts de France	33,25 %	1,33 M€
Conseil départemental de l'Oise	39,25 %	1,57 M€
Collectivités de l'Oise :	25,00 %	1,00 M€
CA Creil Sud Oise		0,21 M€
CA Région de Compiègne et Basse Automne		0,18 M€
CA du Beauvaisis		0,15 M€
CC Aire Cantilienne		0,15 M€
CC du Clermontois		0,09 M€
CC de la Vallée dorée		0,07 M€
CC des Pays d'Oise et d'Halatte		0,11 M€
CC de Senlis Sud Oise		0,04 M€
PNR Oise Pays de France	2,5 %	0,10 M€
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4,00 M€</b>

Dans le cas éventuel de l'obtention d'un financement européen, celui-ci sera déduit de la participation financière de chacune des parties au prorata des clés financement globales, calculées sur la base des participations de la première phase du projet prévues au titre du protocole du 3 mai 2017 et celles du financement complémentaire de l'éco-pont définies dans le tableau ci-dessus.

Vu le protocole additionnel n°2 au protocole du 3 mai 2017 relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) placé en annexe de la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le protocole additionnel n°2 au protocole du 3 mai 2017 relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) joint en annexe, et **autorise** sa signature par Monsieur le Président,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

#### **DEL2021-58 - MOBILITES - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Vu la délibération n°2021/28 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'un accord a été établi entre l'Aire Cantilienne et ses communes membres pour que la compétence « Mobilité » soit transférée à la Communauté de communes de manière à s'assurer de :

- La continuité des services de mobilité « Le DUC » (Chantilly), « La Navette » (Lamorlaye), la ligne R2 d'Ile de France Mobilité (Plailly)
- La mise en œuvre du projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Chantilly-Gouvieux, afin de préserver le bénéfice des aides financières du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Considérant que, dans ce cadre, la prise en charge par les communes concernées du reste à charge du coût d'exploitation des réseaux serait la règle générale, à l'exception de certains services qui peuvent

servir directement les intérêts de la Communauté de communes en lien avec ses compétences (tourisme, développement économique et emploi...).

Considérant que la prise en charge des services de transports existants a été répartie de la manière suivante :

- **Les services existants restant à la charge des communes :**

❖ **Les services de transport urbain :**

Service	Cadre contractuel	Coût € HT/an	Montant TVA (10 %)	Coût € TTC/an	Subvention annuelle SMTCO (Calculée sur le coût HT)
Ligne N1	Marché d'exploitation KEOLIS	107 793,30 € HT	10 779.33 €	118 572.63 € TTC	43 117.32 €
Ligne N2		100 805,42 € HT	10 080.54 €	110 885.96 € TTC	40 322.17 €
Ligne G1		41 488 ,11 € HT	4 148.81 €	45 636.92 € TTC	20 744.10 €
Ligne G2		61 289,25 € HT	6 128.93 €	67 418.18 € TTC	30 644.62 €
<b>Total Lamorlaye</b>		<b>330 165,42 € HT</b>			<b>134 828.21€</b>
Ligne DUC	Marché d'exploitation KEOLIS	478 750,11 € HT	47 875.02 €	526 625.23 € TTC	0 €
<b>Total Chantilly</b>		<b>478 750.11 € HT</b>	<b>47 875.02 €</b>	<b>526 625.23 € TTC</b>	<b>0 €</b>

❖ **Les services de transports scolaires :**

Service TS	Cadre contractuel	Coût € HT/an	Montant TVA	Coût € TTC
Gouvieux	Marché public d'exploitation des lignes de Transport Scolaire	175 821.38 € HT	17 582.13 €	193 403.52 € TTC
Ligne S1 Lamorlaye	Marché public d'exploitation réseau La Navette	9 812.31€ HT	981.23 €	10 793.54 € TTC
Ligne S2 Lamorlaye		8 977.03 € HT	897.70 €	9 874.73 € TTC

- **Les services existants pris en charge à 100 % par la CCAC dès le 1er juillet 2021 :**

L'Aire Cantilienne prendrait ainsi à sa charge les services considérés d'intérêt communautaire, pour un total de 149 887.90 € TTC en année pleine :

Service	Cadre contractuel en cours	Coût € HT/an	Montant TVA	Coût €TTC/an
Ligne R2	Convention d'exploitation de la ligne R2 entre la commune de Plailly et la société Keolis Val d'Oise Avenant annuel n°15	30 148 € HT	3014.80 €	33 169.90 € TTC
Navette touristique	Marché d'exploitation DUC	19 250 € HT	1 925 €	21 175.00 € TTC
Ligne 15	Protocole d'échange entre la ville de Chantilly et la société KEOLIS Oise	14 130,00 € HT	1 413 €	15 543.00 € TTC
Transports des scolaires vers Aqualis	Marché ou prestations dans chaque commune	66 666 € HT	13 333 €	80 000 € TTC

Considérant qu'il est établi dans ce cadre une convention entre la CCAC et la commune de Chantilly, destinée à définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes compétente en matière de Mobilité, confie à la commune de Chantilly la gestion provisoire du réseau de transport urbain « DUC », avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et fin prévue le 1<sup>er</sup> juin 2024.

La commune de Chantilly restera partiellement titulaire du marché d'exploitation qu'elle a attribué à la société KEOLIS Oise pour une période de 4 ans (juin 2020 à juin 2024), tandis que le marché d'exploitation en cours fera l'objet d'un avenant de transfert à la CCAC du service de la navette touristique et ainsi respecter les accords pris en séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2021.

Concernant la participation financière de la commune de Chantilly au coût d'exploitation de la ligne 15 des Hauts-de-France confiée à la société Keolis Oise, la Communauté de communes se substituera à la commune conformément aux accords. Le protocole pour la gratuité de la ligne 15 entre la commune de Chantilly et la société KEOLIS arrive à terme le 30 juin 2021. Par conséquent, un protocole provisoire entre la Communauté de communes et la société KEOLIS afin de garantir la gratuité du service sur la période estivale pour la période entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2021. Le montant de la compensation financière pour les mois de juillet et d'août 2021 est de 2 826.08 €.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le mécanisme de compensation financière au coût d'exploitation de la ligne 15 est modifié avec la prise d'effet du nouveau contrat de Délégation de Service Public de la Région Hauts-de-France. Un nouvel accord (en cours de négociation) sera conclu avec la société KEOLIS de manière à garantir la gratuité jusqu'en 2024.

Considérant qu'il est établi une convention entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative à la gestion provisoire du réseau de transport urbain « La Navette ».

La commune de Lamorlaye restera titulaire du marché d'exploitation qu'elle a attribué à la société KEOLIS Oise pour une période de 2 ans renouvelable 2 fois par période d'une année (Août 2020 à Août 2023). La convention prévoit les modalités pour le reversement des aides financières du SMTCO attribuées initialement à la commune de Lamorlaye.

Considérant qu'il est établi une convention de délégation de compétence entre la CCAC et la commune de Gouvieux pour la gestion des services de transports scolaires, conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports.

**Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la convention entre la CCAC et la commune de Chantilly relative à la gestion provisoire du réseau de transport urbain « DUC », et **autorise** sa signature par Monsieur le Président ou son représentant,
- **Approuve** le protocole d'accord provisoire de la société KEOLIS OISE 2 afin de bénéficier de la possibilité pour les voyageurs d'emprunter gratuitement la ligne Chantilly-Senlis (ligne 15 des Hauts de France) sur la commune de Chantilly et **autorise** sa signature par Monsieur le Président ou son représentant,

- **Approuve** la convention entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative à la gestion provisoire du réseau de transport urbain « La Navette », et **autorise** sa signature par Monsieur le Président ou son représentant,
- **Approuve** la convention de délégation de compétence entre CCAC et la commune de Gouvieux et **autorise** sa signature par Monsieur le Président ou son représentant,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL2021-59 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE A L'APPEL A PROJETS FRANCE MOBILITES ACTIVES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dispose au rang de ses compétences facultatives celle en matière de pistes cyclables ; que, dans ce cadre, elle élabore actuellement un Schéma des mobilités douces à l'échelle de son périmètre,

Considérant que, la liaison cyclable entre le bourg de La Chapelle-en-Serval et la Gare de Survilliers/Fosses est considérée comme un axe prioritaire à réaliser. Le projet consiste à aménager en bordure de la RD1017 une voie verte (vélo+ piétons),

Considérant que, le projet de desserte cyclable du parc Astérix depuis La Chapelle-en-Serval et le secteur de Plailly-Mortefontaine a été retenu également comme un axe prioritaire à réaliser,

Vu la délibération n°2020/98 en date du 15 décembre 2020 approuvant les demandes de subventions auprès des différents partenaires, au taux maximal autorisé, pour les projets d'extension du réseau des pistes cyclables de la CCAC, concernant une piste La Chapelle-en-Serval – Survilliers (Gare), et une piste La Chapelle-en-Serval – Parc Astérix – Plailly, sous réserve d'ajustement des plans de financement correspondants et autorisant Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires, à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, incluant le cas échéant une demande de dérogation pour commencement anticipé, et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Considérant l'appel à projets 2021 France Mobilités Actives Discontinuité cyclable (4<sup>ème</sup> session) 2021, et son calendrier prévisionnel.

Considérant les plans de financement prévisionnel :

➤ **Le projet de voie verte La Chapelle-en-Serval et l'entrée de ville de Fosses :**

Le projet de piste cyclable est estimé à ce jour à 1 150 000 euros HT. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Total HT	Fond de Mobilité active	PRADET CR HDF	CD 60	Reste à charge
----------	-------------------------	---------------	-------	----------------



<b>100 %</b>	<b>40 %</b>	<b>13 %</b>	<b>27 %</b>	<b>20%</b>
<b>1 150 000 €</b>	<b>460 000 €</b>	<b>149 500 €</b>	<b>310 500 €</b>	<b>230 000 €</b>

➤ **Le projet de liaison cyclable de desserte du Parc Astérix :**

Le projet de piste cyclable est estimé à ce jour à 1 500 000 euros HT. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<b>Total HT</b>	<b>Fond de Mobilité active</b>	<b>PRADET CR HDF</b>	<b>CD 60</b>	<b>Reste à charge</b>
<b>100 %</b>	<b>40 %</b>	<b>13 %</b>	<b>27 %</b>	<b>20%</b>
<b>1 500 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>195 000 €</b>	<b>405 000 €</b>	<b>300 000 €</b>

Considérant que ces deux projets peuvent être proposés au titre de l'appel à projets « France Mobilités actives ».

**Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le principe d'un aménagement d'une voie verte le long de l'axe de la RD1017 entre le bourg de La Chapelle-en-Serval et les entrées de ville de Fosses et de Survilliers pour desservir la Gare de Fosses-Survilliers, les zones d'emplois à proximité,
- **Approuve** le principe d'un aménagement de la liaison cyclable le long de l'axe de la RD118 pour la desserte du Parc Astérix depuis La Chapelle-en-Serval et le secteur de Plailly-Mortefontaine.
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer la candidature de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne à l'Appel à Projets France Mobilités Actives discontinuité cyclable 2021 (4<sup>ème</sup> session) pour les projets de voie verte et de piste cyclable mentionnées précédemment.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DEL2021-60 - TRAVAUX - REFECTION DES PASSAGES A CHEVAUX - CONVENTION TYPE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET LES COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, et notamment sa compétence en matière d'équipements destinés à assurer le bon fonctionnement de l'activité liée au cheval de course, et notamment les équipements visant la mise en sécurité des traversées de voirie.

Considérant que, afin de soutenir les entraîneurs de chevaux de courses dans leurs activités professionnelles et de garantir la sécurité des personnels d'entraînement, des automobilistes et des chevaux, la CCAC a engagé un programme pluriannuel de réfection des passages à chevaux sur le territoire de certaines de ses communes.

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, une coopération s'opère entre la CCAC et les communes concernées, la CCAC se positionnant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, les communes étant bénéficiaires d'aménagements concernant leur voirie.

Considérant qu'au terme des travaux, et à l'issue de leur réception, la commune reprend à son compte les aménagements réalisés et en assure l'entretien régulier et le cas échéant le renouvellement. Par ailleurs, elle conserve naturellement la police de la circulation durant et à l'issue des travaux.

Considérant que, compte-tenu de ce montage, et afin de garantir la relation Commune-communauté dans ce cadre, une convention-type doit être adoptée et mise en place, destinée à :

- Rappeler le fonctionnement du dispositif,
- Arrêter un programme de travaux,
- Rappeler les engagements de la CCAC et de la commune,
- Prévoir les effets de la restitution des aménagements de la communauté à la commune – incluant l'établissement d'un procès-verbal de remise de ces derniers.

Vu le projet de convention-type placée en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le principe d'un conventionnement entre la CCAC et les communes intéressées concernant la réalisation des passages à chevaux,
- **Approuve** la convention-type à passer dans ce cadre, placée en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur Président à signer ces conventions pour le compte de la CCAC, et les éventuels avenants correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## **DEL2021-61- DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BILAN COURSES CHIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CCAC a mis en place une action permettant aux restaurateurs de maintenir leur activité en dépit des mesures sanitaires de restriction.

Considérant qu'elle a mobilisé un budget pour une opération de soutien « Courses Chic » en s'appuyant sur l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, pour une mise en œuvre opérationnelle.

Considérant que l'opération a consisté à la mise en œuvre d'une solution de livraison pour les restaurateurs et la mise en place d'un site internet marchand pour permettre aux clients de passer les commandes et les régler.

Le dispositif a permis l'organisation de livraisons du mardi au dimanche midi, entre 18h et 20h30, dans le périmètre des 11 communes de l'Aire Cantilienne, du 12 février au 31 mai 2021 (soit 15 semaines). Il est à noter que le coût final réel de cette opération pour la collectivité s'élève à 32 198.40€ TTC sur l'enveloppe de 40 000 € initialement budgétée.

Vu le bilan présenté de l'opération,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte** du bilan de l'opération « Courses Chic » sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

\* \* \* \* \*

## **DEL2021-62 - FINANCES - ABANDON D'UNE RECETTE USAGER DE LA MICRO-CRECHE LES PETITS GAULOIS (PLAILLY)**

Vu la délibération n° 2018/108 du 17 décembre 2018 approuvant le règlement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) des prestations usagers de la micro-crèche « Les Petits Gaulois », située à Plailly,

Considérant qu'une erreur administrative a fait que cette délibération n'a été transmise ni au régisseur, ni à la Direction des Finances Publiques de Chantilly,

Considérant que, suite à l'information du régisseur, ce dernier a accepté un règlement par e-CESU en mars 2020, pour un montant de 392,88 € correspondant aux factures de janvier et février 2020,

Considérant que sans délibération, la Trésorerie a rejeté l'encaissement des e-CESU et la valeur des chèques a été perdue puisque la date de validité a été dépassée,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** l'abandon de la recette usager de la micro-crèche « Les Petits Gaulois » d'un montant de 392,88 €.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL2021-63 - FINANCES - RÉPARTITION LIBRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RES-SOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Considérant que depuis 2012, la communauté de communes prend en charge le montant du FPIC pour le compte de ses communes.

Considérant que le montant définitif notifié au territoire pour 2021 est de 1 838 210 €, soit en augmentation de 4,2 % par rapport au montant 2020.

Considérant que les collectivités locales ont la possibilité de moduler les montants de la répartition de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal et de procéder à des répartitions dérogatoires des montants prélevés et/ou reversés.

Ces répartitions dérogatoires sont toutefois strictement encadrées.

Il est ainsi possible au conseil communautaire de se prononcer, à la majorité qualifiée des deux tiers et dans un délai de 2 mois à compter de la notification, en faveur d'une répartition dérogatoire du prélèvement et/ou du reversement total dans la limite de 30 % du montant de droit commun, en tenant au moins compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population.

Il est également possible à l'ensemble intercommunal de s'accorder sur une répartition dérogatoire entièrement libre du montant total du prélèvement et/ou du reversement :

- soit par délibération à l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification,
- soit par délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans le même délai de 2 mois, approuvée dans un second délai de 2 mois par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que depuis 2012, la Communauté de Communes a toujours proposé aux communes une répartition libre de la contribution locale et pris en charge à 100% cette dépense portée à la charge du territoire.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Décide** d'appliquer la répartition dite libre pour l'année 2021,
- **Se prononce** sur la prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 à hauteur de 100 % par l'Aire Cantilienne,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DEL2021-64 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 30 janvier 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que, afin de satisfaire les besoins de la collectivité pour l'exécution de missions administratives au titre du bon fonctionnement du service environnement, il apparaît nécessaire de créer, au tableau des effectifs, un poste d'assistant(e) du service Environnement, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux, afin de procéder au recrutement d'un agent polyvalent.

Vu le tableau des effectifs placé en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la création d'un poste d'assistant(e) du service Environnement, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs conformément aux indications précitées.

La séance est levée à 21h10.